

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_7_16

Objet : Renouvellement de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Par la délibération 2022_1_12, le Conseil Municipal validait l'Avenant à la Convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et la Charte qualité du Plan Mercredi pour l'année 2022.

Cet avenant complétait la Délibération 2018_5_21 qui validait la convention PEDT et la convention charte qualité Plan mercredi entre la commune, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021.

Pour mémoire, le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Charte qualité du Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité, notamment le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Cette charte invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi, sur la base de quatre axes :

1. la continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. l'accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. la mise en valeur de la richesse des territoires (ancrage territorial)
4. la diversité et la qualité des activités proposées

Outre le soutien des services de l'état quant à la mise en œuvre et l'évaluation de notre projet, la CAF soutient financièrement le développement de l'activité dans le cadre du Plan mercredi en versant aux gestionnaires d'accueils de loisirs une bonification de la prestation de service ordinaire (PSO).

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et les Projets d'écoles.

Afin de bénéficier du dispositif Plan mercredi, du soutien financier de la CAF la commune a mis à jour, à l'occasion de l'avenant, son PEDT dans lequel s'inscrit le Plan mercredi.

Dans le cadre de ce renouvellement, pour la période courant de septembre 2022 à août 2025, notre projet a été amendé suite au travail collectif avec les équipes d'animation notamment.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet éducatif territorial dans lequel s'inscrit le Plan mercredi pour la période 2022-2025
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,
- De demander à bénéficier des dispositions relatives au plan mercredi et notamment les prestations de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le Projet Éducatif Territorial,

CONSIDERANT que la Commune propose un Plan Mercredi répondant aux critères définis par le Ministère de l'Education Nationale relatifs au Plan Mercredi,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet éducatif territorial dans lequel s'inscrit le Plan mercredi pour la période 2022-2025

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

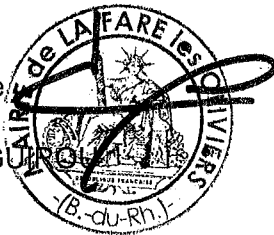
DEMANDE à bénéficier des dispositions relatives au plan mercredi et notamment les prestations de la CAF.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et ans susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier GUILLON



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA